

D.2021.12.15.6.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 15 Décembre 2021

6 – GESTION DU PATRIMOINE

6.3 – Matériel Roulant tramway - Convention n° 2021-1068 constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de rames de tramway avec BMA SPL agissant au nom et pour le compte de Brest métropole et Grand Besançon Métropole – Election de représentants du Comité Syndical à la commission d'appel d'offres (CAO)

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X (a/c du point 1.1.1)		X (jusqu'au CR des décisions)
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par délibération n°D.2021.12.15.6.2, le Comité Syndical a autorisé Monsieur le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de rames de tramway avec BMa SPL agissant au nom et pour le compte de Brest métropole et Grand Besançon Métropole.

Ladite convention prévoit d'instaurer une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales. Elle interviendra dans le choix des titulaires des marchés pour les marchés passés selon la procédure formalisée négociée.

Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Elle sera donc présidée par le représentant du coordonnateur du groupement à savoir le représentant de Tisséo Collectivités.

Il est précisé s'agissant de la tenue de cette commission d'appel d'offres :

- Que les convocations, signées par le Président, sont adressées par mail aux membres de la commission au minimum cinq (5) jours francs calendaires avant la date de la réunion ;

Les commissions se réunissent, sur convocation du secrétariat, soit au siège du coordonnateur soit en tout lieu désigné dans la convocation. Les délibérations pourront se tenir à distance.

- Les travaux de la commission seront retracés dans un procès-verbal. Le procès-verbal comporte les noms et qualités des personnes qui y ont siégé. Le procès-verbal de la réunion est signé par l'ensemble des membres présents. Pour les membres présents « à distance », leur signature ne sera pas requise. Le Président de la commission ou son représentant veillera à la conformité des échanges tracés dans le procès-verbal. Lorsque le vote est entièrement organisé à distance, seule la signature du Président de la commission est requise.

Au vu de ce qui précède, il convient donc pour Tisséo Collectivités de procéder à l'élection de son représentant et de son suppléant parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres qui sont, suite à la délibération n° D.2020.08.26.3.1, les suivants :

Le Président du syndicat mixte, Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Membres titulaires :

- Francis GRASS
- Gérard ANDRÉ
- Christophe LUBAC
- Jean-Marc TERRISSE
- Denis BACOU

Membres suppléants :

- Pierre TRAUTMANN
- Karine TRAVAIL-MICHELET
- Dominique SANGAY
- Thierry SUAUD
- Yannick MARTIN

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, une seule liste étant proposée.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

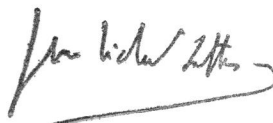
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DIT que le représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres pour Tisséo Collectivités, ainsi que son suppléant, sont :

- Membre titulaire : Francis GRASS
- Membre suppléant : Pierre TRAUTMANN

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES